

AVIS PUBLIC

(En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'Urbanisme)

La Municipalité de Beresford a l'intention de prendre en considération les modifications à l'Arrêté 18-2010 intitulé « Arrêté adoptant le Plan d'aménagement municipal de la ville de Beresford » et à l'Arrêté 25-2010 intitulé « Arrêté de Zonage de la ville de Beresford ».

Le but desdits arrêtés est de modifier l'utilisation du sol et le zonage des terrains suivants comme suit :

Changer l'affectation du sol d'une partie des propriétés appartenant à Maxmat Construction Inc., situées au 584 et 588 rue Principale à Beresford et portant les numéros d'identification NID 20800900 et 20800926. Aux fins du plan d'aménagement municipal, l'utilisation du sol est changée de Mixtes à Résidentiel. Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de Zones mixtes de type 1 – Zones MX-1 et de Zones résidentielles desservies de faible densité de type 1 – Zones R2-1 à Zones résidentielles pour complexe d'habitation de type 1 – Zones R5-1. Le but de ce rezonage vise à permettre l'aménagement d'un complexe résidentiel composé de plusieurs habitations à logements multiples.

Les personnes intéressées peuvent consulter ces projets d'arrêtés à l'hôtel de ville de Beresford ou au bureau de la Commission de services régionaux Chaleur entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi. Ces projets d'arrêtés seront également publiés en format électronique sur le site web de la Commission de services régionaux Chaleur au : www.csrchaleurrsc.ca . Les objections écrites à ces amendements peuvent être faites au Conseil municipal en les faisant parvenir à l'Administrateur-Greffier avant 16 h 30, le 11 septembre 2020.

Le conseil se réunira au Centre Rodolphe-Boudreau de Beresford, situé au 201 rue Parc est, le mardi 15 septembre 2020 à 18 h 30 en vue de l'étude des objections qui auront été reçues par écrit. Toute personne désirant défendre ou s'opposer à ces objections devant le Conseil municipal pourra le faire en ces temps et lieux.

Les objections écrites doivent être adressées à Marc-André Godin, Administrateur-Greffier.

Le conseil municipal de Beresford

Par: Marc-André Godin

Administrateur-Greffier

PUBLIC NOTICE

(Under authority of Section 111 of Community Planning Act)

The Beresford Municipal Council is considering amendments to By-law 18-2010, entitled "Municipal Development Plan of Beresford" and to By-law 25-2010, entitled « Zoning By-law of Beresford ».

The purpose of the amendments to the Municipal Development Plan and the Zoning By-law is as follows:

Change the land use of part of parcels of land belonging to Maxmat Construction Inc., located at 584 and 588 Principale Street in Beresford bearing property identification numbers PID 20800900 and 20800926. For the purpose of the Municipal Development Plan, the land use is changed from Mixed to Residential. For the purpose of the Zoning By-Law, the zoning of the property is changed from Type-1 Mixed Zones – MX-1 Zones and Type-1 Low Density Serviced Residential Zones – R2-1 Zones to Type-1 Dwelling Complex Residential Zones – R5-1 Zones. The purpose of this rezoning is to allow the development of a residential complex containing several multiple-unit dwellings.

Interested parties may examine the proposed amendments at the office of the town clerk at the Beresford Town Hall or at the Chaleur Regional Service Commission from Monday to Friday between the hours of 8:30 a.m. and 4:30 p.m. The proposed amendments will also be published in electronic format on the Chaleur Regional Service Commission website at: www.csrchaleurrsc.ca . Written objections must be received by the Town Clerk at 855, rue Principale, Suite 2, Beresford (NB) E8K 1T3 by 4:30 p.m. on Friday, September 11, 2020.

Written objections to the proposed amendments will be considered at a presentation which will be held at the Rodolphe-Boudreau Center in Beresford, located at 201 rue Parc est, on Tuesday, September 15, 2020, at 6:30 p.m. Anyone wishing to defend or oppose these objections can do so at this time and place.

The Beresford Municipal Council

Per: Marc-André Godin

General Manager / Town Clerk

**PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
VILLE DE BERESFORD**

**ARRÊTÉ NUMÉRO 18-05-2020
UN ARRÊTÉ AMENDANT LE PLAN MUNICIPAL NUMÉRO 18-2010**

Le conseil de la ville de Beresford, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme*, adopte ce qui suit :

Article 1.

L'arrêté 18-2010 est modifié en éliminant l'article 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en grandes affectations du sol délimitées sur la carte ci-jointe à l'annexe B et intitulée « Carte du plan d'aménagement municipal de la ville de Beresford » en date du 10 janvier 2011, refondue en date du 5 avril 2017, et amendée par
- (a) la carte portant le numéro 18-04-2017 et placée à l'annexe B de l'arrêté no 18-04-2017 en date du 26 septembre 2017,
 - (b) la carte portant le numéro 18-05-2020 et placée à l'annexe B de l'arrêté no 18-05-2020 en date du 15 juillet 2020.

Article 2.

La grande affectation du sol du terrain identifié sur la carte 18-05-2020 et placée en Annexe B du présent arrêté devient « Résidentielles ».

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur conformément à la Loi.

PREMIÈRE LECTURE (par titre) Le _____ 2020

DEUXIÈME LECTURE (par titre) Le _____ 2020

**PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
TOWN OF BERESFORD**

**BY-LAW NUMBER 18-05-2020
A BY-LAW AMENDING THE MUNICIPAL PLAN NUMBER 18-2010**

The Beresford Town Council, under authority vested in it by the *Community Planning Act*, enacts as follows :

Section 1.

By-law 18-2010 is amended by eliminating section 3 and replacing it with the following:

3. For the purpose of this by-law, the territory of the municipality is divided into main land uses as delineated on the plan attached as Schedule B entitled "Municipal Development Plan of the Town of Beresford" dated January 10, 2011, consolidated on April 5, 2017, and amended by
- (a) The map bearing number 18-04-2017, attached hereto as Schedule B of By-law no 18-04-2017 dated September 26, 2017,
 - (b) The map bearing number 18-05-2020, attached hereto as Schedule B of By-law no 18-05-2020 dated July 15, 2020.

Section 2.

The main land use of the parcel of land which has been shadowed on map 18-05-2020 attached hereto as Schedule B of this by-law becomes "Residential".

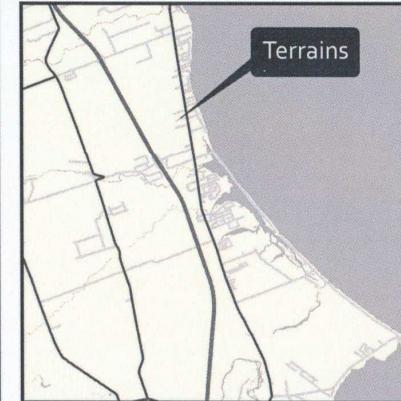
Section 3.

This by-law is enacted in accordance with the Law.

TROISIÈME LECTURE (intégrale) & ADOPTION Le _____ 2020

Paul Losier, maire

Marc-André Godin, secrétaire municipal



Carte 18-05-2020

**Ville de Beresford
Arrêté modifiant le Plan
d'aménagement municipal
numéro 18-2010**

**Annexe B
(à l'arrêté 18-05-2020)**

Portions des terrains dont
l'affectation du sol est
modifiée.

La grande affectation du sol
des portions des propriétés
portants les numéros
NID 20800900 et 20800926
est changée de
Mixtes
à
Résidentielles

Propriété de :
MAXMAT CONSTRUCTION INC.

Commission de services régionaux
Chaleur
Regional Service Commission

Date: 15 juillet 2020

**PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
VILLE DE BERESFORD**

ARRÊTÉ NO 25-09-2020

UN ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE NUMÉRO 25-2010

Le conseil de la ville de Beresford, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme, L.R.N.-B., c. C-19* adopte ce qui suit :

Article 1.

L'article 59 de l'arrêté 25-2010 est modifié en éliminant le paragraphe (1) et en le remplaçant par ce qui suit :

- (1) Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan qui figure à l'Annexe A et intitulé "Carte de zonage de la ville de Beresford", en date du 10 janvier 2011, refondue en date du 5 avril 2017, et amendée par
 - (a) la carte portant le numéro 25-07-2017 et placée à l'annexe B de l'arrêté 25-07-2017 en date du 26 septembre 2017,
 - (b) la carte portant le numéro 25-09-2020 et placée à l'annexe B de l'arrêté 25-09-2020 en date du 15 juillet 2020,

Article 2.

Les terrains ombragés selon la légende sur la carte 25-09-2020 et placée en Annexe B du présent arrêté sont désignés Zones résidentielles pour complexe d'habitation de type 1 - Zones R5-1

**PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
TOWN OF BERESFORD**

BY-LAW NO. 25-09-2020

BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW NUMBER 25-2010

The Beresford Town Council, under authority vested in it by the *Community Planning Act, R.S.N.B., c. C-19*, enacts as follows:

Section 1

Section 59 of By-law 25-2010 is amended by eliminating subsection (1) and replacing it with the following:

- (1) For the purpose of this by-law, the territory of the municipality is divided into zones as delineated on the plan attached as Schedule A, entitled "Town of Beresford Zoning Map", dated January 10, 2011, consolidated on April 5, 2017, and amended by:
 - (a) The map bearing number 25-07-2017, attached hereto as Schedule B of By-law no. 25-07-2017, dated September 26, 2017,
 - (b) The map bearing number 25-09-2020, attached hereto as Schedule B of By-law no. 25-09-2017, dated July 15, 2020,

Section 2

The parcels of land which are shadowed as per the legend on map 25-09-2020, attached hereto as Schedule B of this by-law, are zoned Type-1 Dwelling Complex Residential Zones – R5-1 Zones

Article 3.

En addition aux dispositions relatives à la zone R5-1 contenue dans l'arrêté 25-2010, l'utilisation des terrains, bâtiments et constructions sur les propriétés décrites à l'annexe B doit se conformer aux termes et conditions contenues dans l'accord attaché à l'Annexe « C » et adoptée en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur conformément à la Loi.

PREMIÈRE LECTURE (par le titre) Le _____

DEUXIÈME LECTURE (par le titre) Le _____

TROISIÈME LECTURE (intégrale) Le _____

ADOPTION Le _____

Jean-Guy Grant, maire
municipal

Marc-André Godin, secrétaire

Section 3

In addition to the provisions set forth in the R5-1 zone of zoning by-law 25-2010, the use of all land, buildings or structures on the property described in schedule B must respect the terms and conditions of the Agreement jointed hereto as Schedule "C" and adopted under the provisions of Section 59 of the *Community Planning Act*.

Section 4

This by-law is enacted in compliance with the Law.

« ANNEXE C »

ACCORD DU CONSEIL EN VERTU DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

Cet **ACCORD** est fait ce _____ 2020.

ENTRE

MAXMAT CONSTRUCTION INC., ayant son lieu d'affaires au 1725, rue André dans le DSL de Roberville, Province du Nouveau-Brunswick, ci-après nommé le Propriétaire;

D'UNE PART;

ET

LA VILLE DE BERESFORD, une corporation en vertu des statuts et règlements de la Province du Nouveau-Brunswick, ci-après nommé la ville.

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE la ville a reçu une demande du Propriétaire visant le rezonage des propriétés portant les numéros d'identification NID 20800900 and 20800926;

ATTENDU QUE le but de ce rezonage vise à permettre l'aménagement d'un complexe résidentiel comprenant plusieurs habitations à logements multiples;

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que le présent accord, une fois conclu, ne prendra effet qu'après qu'une copie certifiée conforme de l'arrêté de zonage et une

« SCHEDULE C »

AGREEMENT IN COMPLIANCE WITH THE PROVISIONS OF
SECTION 59 OF THE COMMUNITY PLANNING ACT

This **AGREEMENT** made this ____rd day of _____, A.D. 2020.

BETWEEN

MAXMAT CONSTRUCTION INC., having its place of business at 1725 rue André, in the LSD of Roberville, Province of New Brunswick, hereinafter referred to as the owner;

OF THE FIRST PART,

AND

THE TOWN OF BERESFORD, a municipality in compliance with the laws and statutes of the Province of New Brunswick, hereinafter referred to as the town.

OF THE SECOND PART

WHEREAS the town has received a request from the owner to modify the zoning of the properties bearing PID number 20800900 and 20800926;

WHEREAS the purpose of this rezoning is to allow the development of a residential complex containing several multiple-unit dwellings;

WHEREAS in compliance with the provisions of Section 59 of the *Community Planning Act*, this agreement will not take effect until a certified copy of the by-law and a certified copy of the agreement have been filed together at the Registry Office.

copie certifiée de l'accord seront déposées ensemble au bureau d'enregistrement.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER _____
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER _____

QUE les termes et conditions énumérés ci-dessous constituent un accord entre les parties pris en application des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*:

1. Les dispositions prévues aux sections 67.1 à 67.6 inclusivement de l'arrêté de zonage 25-2010 s'appliquent aux terrains, bâtiments et constructions visés par le présent rezonage.
2. Les bâtiments principaux et les allées de circulation devront être aménagés en conformité avec le plan d'ensemble placé à l'annexe D. Toute modification au plan d'ensemble devra être approuvée par le conseil municipal.
3. Les bâtiments principaux devront être construits selon les plans architecturaux placés aux annexes E. Toute modification aux plans architecturaux devra être approuvée par le conseil.
4. Le promoteur devra soumettre à la ville un plan d'infrastructure préparé par un ingénieur civil. Ce plan d'infrastructure devra montrer le réseau complet d'aqueduc, de bornes-fontaines, d'égout sanitaire et d'égout pluvial proposé par le promoteur pour l'ensemble du site à aménager. Aucun permis de construction ne sera émis avant que le conseil n'ait accepté ce plan d'ensemble d'infrastructure.

Les termes et conditions ci-dessus lient les parties, ainsi que leurs héritiers, successeurs et ayant droits respectifs, le cas échéant.

MOVED BY COUNCILLOR _____
SECONDED BY COUNCILLOR _____

THAT the following terms and conditions constitute an agreement between the parties in compliance with the provisions of Section 59 of the *Community Planning Law* :

1. The provisions set forth in Sections 67.1 through 67.6 inclusively of zoning by-law 25-2010 apply to all land, buildings and structures on the property intended by this by-law.
2. The main buildings and parking aisles will have to be developed in accordance with the site plan attached hereto as Schedule D. Any amendments to the site plan must be approved by the municipal council.
3. The main buildings will have to be built according to the architectural plans attached hereto as Schedules E. Any changes to the architectural plans will have to be approved by council.
4. The developer will have to submit to the town an infrastructure plan prepared by a civil engineer. This infrastructure plan must illustrate the complete water system, fire hydrants, sanitary sewer and storm sewer as proposed by the developer for the entire site to develop. No building permit will be issued until this infrastructure site plan is approved by council.

The above-mentioned terms and conditions are binding upon the parties, their heirs and assigns.

The parties hereto acknowledge having read this document and affixed their signature thereto.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du contenu de ce document et déclarent avoir signé.

Jean-Guy Grant, maire

Signé et scellé en présence de :

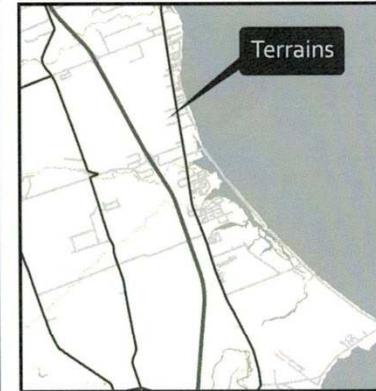
Marc-André Godin, secrétaire municipal

Témoin

Sceau

Ghislain Fournier, président

Témoin



Carte 25-09-2020
Ville de Beresford
Arrêté modifiant l'arrêté
de zonage numéro 25-2010
Annexe B
(à l'arrêté 25-09-2020)

Légende
■ Terrains a rezoner

Les terrains portant les
NID 20800900 et 20800926
sont rezonés de
Mixtes de type 1 (MX-1)
et
Résidentielles desservies de
faible densité de type 1 (R2-1)
à
Zones Résidentielles pour
complexe d'habitation de type 1 (R5-1)

Propriété de :
MAXMAT CONSTRUCTION INC.

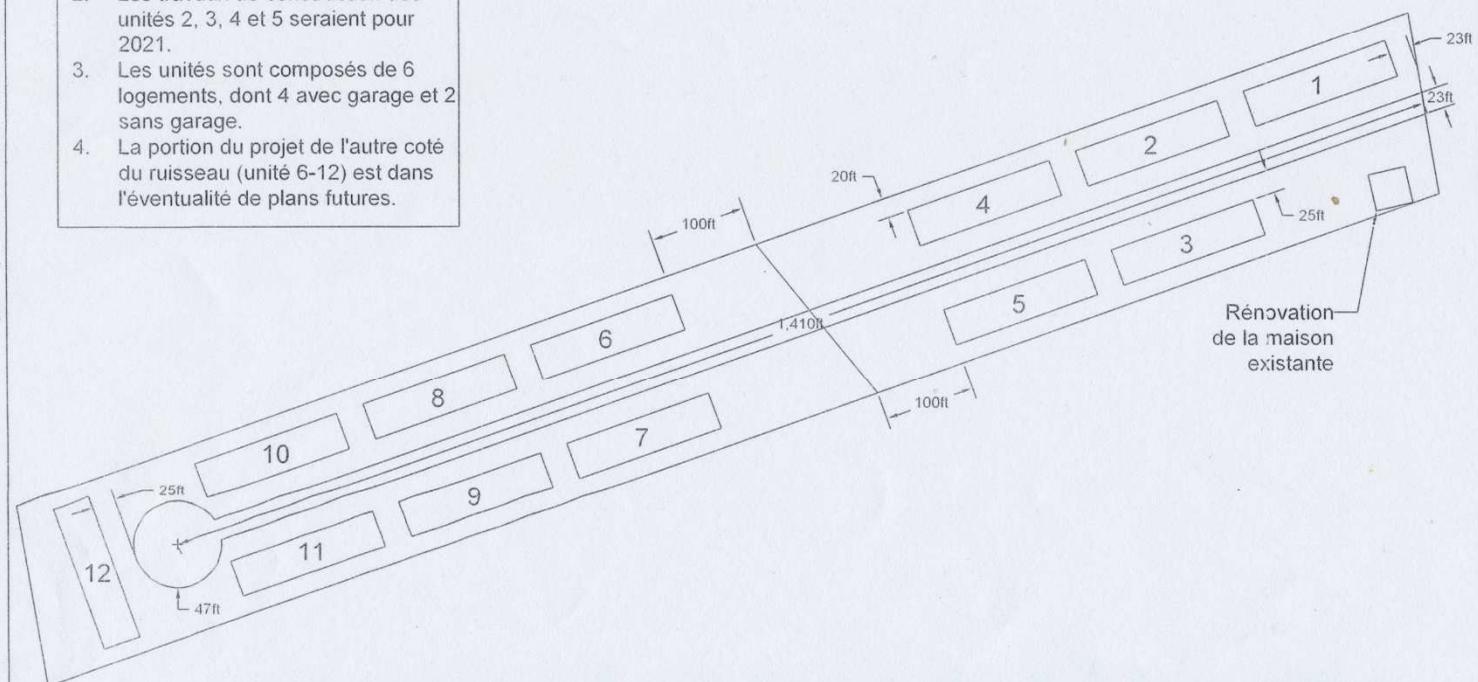
Commission de services régionaux
Chaleur
Regional Service Commission

Date: 15 juillet 2020

Annexe D - Plan d'ensemble

- 12 Blocs à 6 unités pour un total de 72 logements -

- Notes :
1. Les travaux de construction de l'unité 1 sont prévus pour 2020.
 2. Les travaux de construction des unités 2, 3, 4 et 5 seraient pour 2021.
 3. Les unités sont composés de 6 logements, dont 4 avec garage et 2 sans garage.
 4. La portion du projet de l'autre côté du ruisseau (unité 6-12) est dans l'éventualité de plans futures.



General Notes



No.	Revision	Date

Title

**Projet
6 Logements**

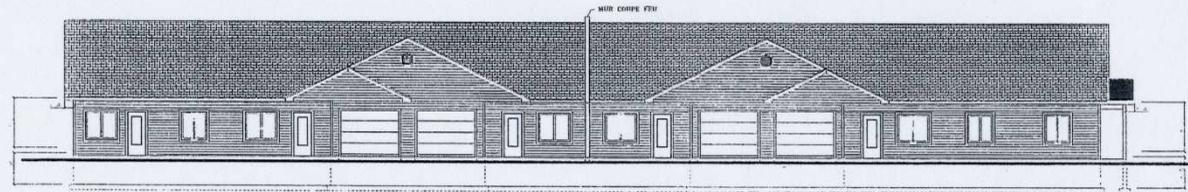
General Notes

Drawn By :	Sheet :
PPC	1/1
Date :	
06/07/2020	

Annexe E-1: Plans architecturaux

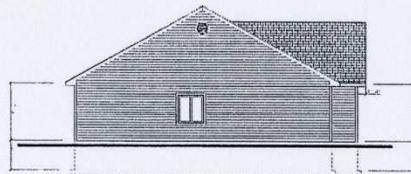
NOTES GÉNÉRALES :

1. L'APPRENTI PRÉVU À L'ARTICLE 10.01 DU RÈGLEMENT D'URBANISME EST UN APPRENTI DE TYPE "SÉMI-INDÉPENDANT".
2. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.
3. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.
4. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.
5. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.
6. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.
7. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.
8. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.
9. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.
10. LE PLAN DE PLANCHER EST À CONSULTER POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, DES MURS ET DES TOITS.



ELEVATION AVANT

ÉCHELLE 1/50



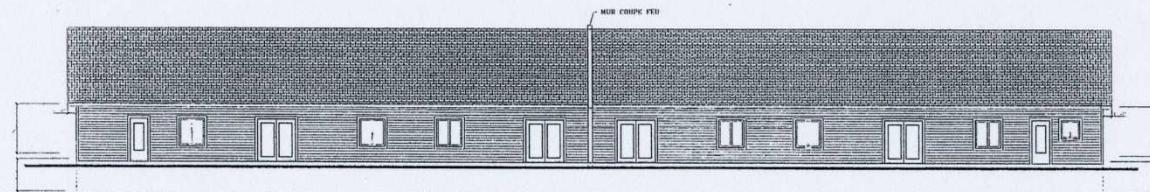
ELEVATION DROITE

ÉCHELLE 1/50



ELEVATION GAUCHE

ÉCHELLE 1/50



ELEVATION ARRIERE

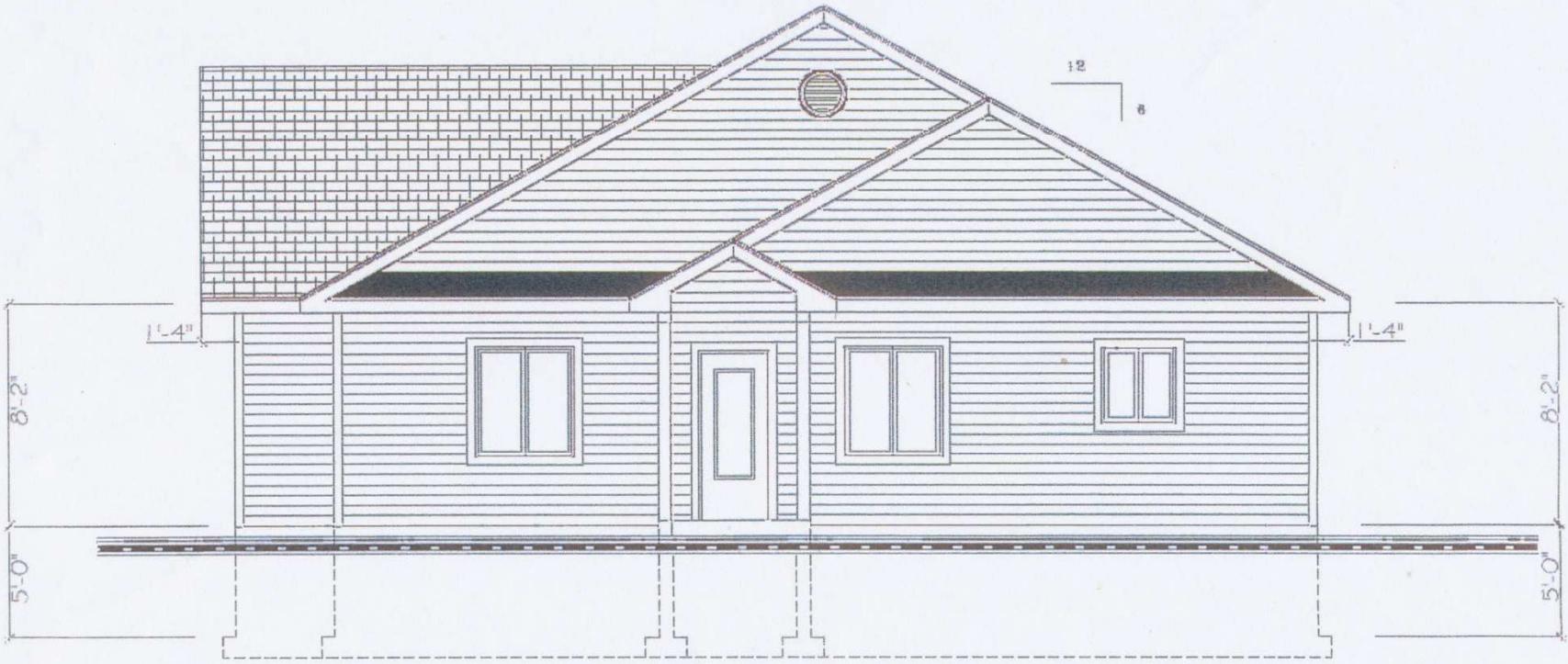
ÉCHELLE 1/50

AVERTISSEMENT		
N°	Date	Revisions

6 LOGEMENTS		
M. DANIEL FOURNIER		
ELEVATIONS PLAN DE PLANCHER		
Dessiné par		

Annexe E-2: Plans architecturaux

face au chemin



ELEVATION GAUCHE